

**ARRETE DE VOIRIE**  
**N° 132-2026**  
**Portant règlementation d'occupation du**  
**domaine public**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** la demande reçue en date du 21 avril 2026 par laquelle la SAS Daniel RIGOLET, domiciliée route départementale 6113 parc delta KM 4 route d'Arles 30230 BOUILLARGUES, N°SIRET 32247985800035 sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser un déménagement chez Mme BATISSE au 14 grand'rue, en se stationnant sur deux places face au N°14 grand'rue, le 01 et 02 juin 2026 de 08h00 à 18h00;

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation du déménagement, et des usagers de la voie, de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** : La SAS Daniel RIGOLET est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser un déménagement chez Mme BATISSE au 14 grand'rue, en se stationnant sur les deux places face au N°14 grand'rue, le 01 et 02 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

**Article 2** : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les deux places face au N°14 grand'rue le temps du déménagement.

**Article 3** : La SAS Daniel RIGOLET sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux 8 jours avant le début du déménagement en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**Article 4** : La SAS Daniel RIGOLET est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du déménagement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du déménagement.

**Article 5** : La personne responsable du déménagement qui pourra être appelée est :

Madame Camille RIGOLET : 04.66.84.89.80 / 06.29.87.11.59.

**Article 6** : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 7**: Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 8:** La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 9 :**

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- A l'UT VAUVERT

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 28 avril 2026

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries et Travaux, Réseaux,  
Eclairage public, Mobilités et Déplacements

Par délégation n°29-2026 en date du 23/03/2026



Mairie de Clarensac  
Municipalité Française  
(Gard)

**LE MAIRE**

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :